

QUE ces sommes soient virées, pour l'année financière 2014-2015, au Fonds des réseaux de transport terrestre selon les modalités suivantes :

— 50 750 000\$, le 2 septembre 2014;

— 50 750 000\$, le 1<sup>er</sup> octobre 2014;

— 67 650 000\$, le 1<sup>er</sup> mars 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62006

Gouvernement du Québec

### Décret 771-2014, 26 août 2014

CONCERNANT l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE les parties à cette entente désirent en modifier les conditions;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), une modification à une entente est soumise aux formalités prévues au chapitre II portant sur l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 et du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice qui consulte le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approuver une entente portant sur des modifications à l'entente relative à une cour municipale commune;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise au ministre de la Justice et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit en être avisé;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont dûment adopté, à la date indiquée, un règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur des modifications à l'entente existante :

Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Règlement 042-01 du 21 janvier 2014
Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry	Règlement 265 du 15 janvier 2014
Municipalité de Sainte-Martine	Règlement 2014-237 du 11 mars 2014
Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois	Règlement 2014-191 du 14 janvier 2014
Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague	Règlement 14-99 du 8 janvier 2014
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka	Règlement 271-2013 du 18 décembre 2013
Municipalité de Saint-Urbain-Premier	Règlement 330-14 du 13 janvier 2014

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été dûment signée par les municipalités parties à l'entente ainsi modifiée;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise à la ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été avisé et consulté;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi, une telle entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée l'Entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62007